

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-066 Carnaval école « Les Tourterelles »

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

## Considérant que :

- l'importance du carnaval organisé par les écoles « Les Tourterelles » le mardi 16 avril 2024,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le 16 avril 2024, le défilé partira des écoles, Rue de la Sainte Gertrude et empruntera l'itinéraire suivant : Rue Jean Léon Leprevost, Place Henri IV (passage sous la voûte) / Rue Thomas Bazin / Rue de la Boucherie / Quai Guilbaud / Hôtel de Ville / Rue du 8 Mai 1945 / Rue Jean Léon Leprevost / Rue de la Sainte Gertrude.

<u>Article 2</u>: Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux et à la direction des routes.

Article 5: La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 13 mars 2024

Publié sur le site Internet de la Ville le 21 Mars 2024 Bastien CORITON

Bastie